

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'un avenant au contrat de maintenance de l'ascenseur situé au siège de Hautes Terres Communauté**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-081 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023 autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision pour la passation des marchés publics de fournitures et services dont le montant est inférieur à 150 000 € HT ;

**Vu** le contrat de maintenance de l'ascenseur situé au siège de Hautes Terres Communauté à Murat conclu le 19 décembre 2005 auprès de la société SCHNIDLER ;

**Considérant** que suite à la modification de la téléphonie du siège de Hautes Terres Communauté, la ligne téléphonique de secours de l'ascenseur du bâtiment ne fonctionne plus ;

**Considérant** la nécessité de modifier le contrat de maintenance de l'ascenseur du siège de Hautes Terres Communauté pour permettre le fonctionnement de la ligne téléphonique de secours de l'ascenseur ;

**Considérant** l'offre de la société SCHNIDLER ;

### DECIDE

**Article 1 :** De valider l'avenant au contrat de maintenance de l'ascenseur situé au siège de Hautes Terres Communauté en vue d'intégrer les prestations de service connectivité pour assurer une liaison bidirectionnelle GSM entre l'ascenseur et la société avec SCHINDLER, pour un coût annuel de 348 € HT soit 417.60 € TTC ;

**Article 2 :** De préciser que l'avenant prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;

**Article 3 :** De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2024, 2025, 2026 et 2027, dépenses de fonctionnement chapitre 011 charges à caractère général, article 6156 - Maintenance ;

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 5 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

